

ASSEMBLEE NATIONALE9 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
MM. Bapt, Renucci, Evin, J.M. Le Guen, Mmes Génisson, Guinchard-Kunstler,
et les membres du groupe Socialiste
appartenant à la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Rétablir le 5° *bis* du II de cet article dans le texte suivant :

« 5° *bis* Détaillant, sous la forme d'un tableau, les montants de l'intégralité des transferts de charges ou de recettes entre la sécurité sociale, l'Etat et les collectivités publiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte une précision afin de garantir la clarté de l'information des parlementaires.